

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2025  
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
SITUÉ À ÉTAPLES-SUR-MER**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 11 septembre 2018 entre le CCAS d'Étaples-sur-Mer et le Département du Pas-de-Calais,

**Le Président du Conseil départemental,**

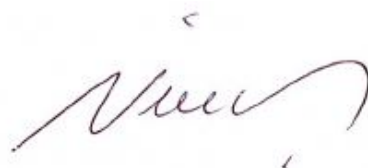
**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du SAD du CCAS situé à Étaples-sur-Mer (N° FINESS : 620107623) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

**25,00 €/H**

Arras, le 1 avril 2025  
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services